



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

Arrêté municipal n° 2020/042
Modifiant l'arrêté municipal
n°2020/036 du 10-02-2020
Trail des Angès
Association Française du Syndrome d'Angelman
(AFSA)
Samedi 15 février 2020

Acte rendu exécutoire
après
publication ou
notification du

13 FEV. 2020

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu la déclaration de manifestation sportive reçue en Mairie et relative à l'organisation du Trail des Angès le 15 février 2020 sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu l'arrêté municipal n°2020/036 du 10 février 2020 relatif au Trail des Angès organisé le samedi 15 février 2020,

Vu la nécessité de modifier les articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n°2020/036 du 10 février 2020,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE :

Article 1 : Occupation du domaine public

L'article 1 de l'arrêté municipal n°2020/036 du 10 février 2020 est modifié comme suit :

L'Association Française du Syndrome d'Angelman (AFSA) est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- Avenue de la République (RD32a) portion comprise entre la Pharmacie et l'Avenue Notre Dame du Château et l'Avenue Notre Dame du Château portion comprise entre l'Avenue de la République et l'Avenue Mireille pour le départ des coureurs le samedi 15 février 2020 de 8h30 à 12h00,
- Parking de la Salle Pierre Emmanuel du vendredi 14 février 2020 18h00 au samedi 15 février 2020 16h00.

Article 2 : Stationnement et Circulation

L'article 2 de l'arrêté municipal n°2020/036 du 10 février 2020 est modifié comme suit :

2-1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs seront interdits sur le parking Salle Pierre Emmanuel du vendredi 14 février 2020 18h00 au samedi 15 février 2020 16h00.

2-2 : Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs seront interdits le samedi 15 février 2020 de 8h30 à 12h00 :

- Avenue de la République (RD32a) portion comprise entre la Pharmacie et à l'Avenue Notre Dame du Château,
- Avenue Notre Dame du Château portion comprise entre l'Avenue de la République et l'Avenue Mireille,
- Avenue H. Rouvier dans le sens de circulation Avenue Mireille vers l'Avenue Notre Dame du Château,

Pendant la durée des interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance l'Avenue Mireille et voulant se rendre Avenue de la République emprunteront l'Avenue des Alpilles.
- Les véhicules en provenance la RD 99 et voulant se rendre Avenue Mireille emprunteront l'Avenue des Alpilles.

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

2-3 : La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs sur les voies mentionnées en annexe le samedi 15 février 2020 de 8h30 à 11h00.

2-4 Afin de mieux sécuriser le départ des 2 courses, des signaleurs avec véhicules devront être, notamment, positionnés aux endroits suivants : Devant la pharmacie, Intersection Avenue des Arènes/Avenue de la République, Avenue H. Rouvier/Avenue Notre Dame du Château ainsi que le long de la RD 99 en face de l'Avenue des Arènes.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2020/036 du 10 février 2020 restent inchangées.

Article 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 6.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne du Grès.
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles
- Monsieur le Président de la Société de Chasse,
- Les organisateurs,

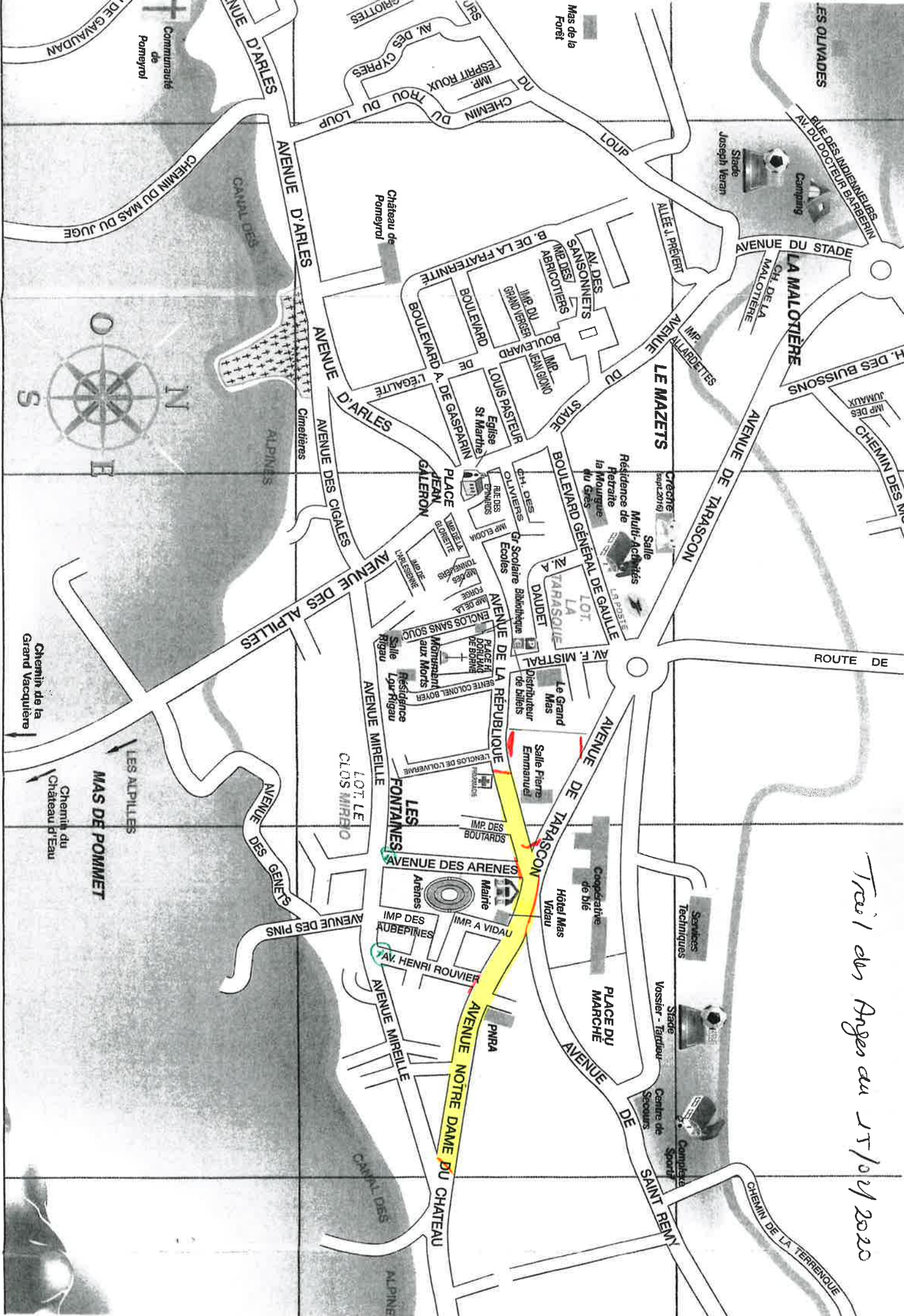
Saint-Etienne du Grès, le 13 FEV. 2020

Le Maire,
Jean MANGION



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.



Tril des Anges au 15/04/2020

Signaleurs du Trail des anges

Nom	prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° permis de conduire	Catégorie de permis (A, B, ...)
LABE	Jean-Louis	20/03/1948	Lyon4	17 avenue henri rouvier 13103 saint étienne du grès	N° 623192	A, B
HARMAND	Laetitia	15/02/1978	Montereau fault (77)	Impasse des cigalons, 13103 Saint-Etienne-du-grès	n°960389100503	B
DURAND	Yves	19/04/1948	Etienne-du-Grès	6 avenue des cyprès 13103 Saint-Etienne-du-Grès	n° 190448B	B AM-A1-B1-B- C1-C-D1-D- BE-C1E-CE- D1E-DE
RUBIO	Victor	14/05/1964	Villanneva de castellon (Espagne)	2 lot PASCAL- Quartier Plantier Major 13210 Saint-Rémy-de-provence	n° 19A004972	dispo dès 7h30
HACIA	Maria	25/12/1953	Almeria, Espagne)	4 impasse des aubépines	n° 110151	B
HACIA	Daniel	05/07/1949	Saint-Benoit de Carmaux	n°248939	B	
MARIN	Nelly	16/11/1971	Avignon	876 chemin de la tapie 30300 Beaucaire	n° 920230210322	B
DUPONT	Guillaume	21/07/1995	Carpentras	1 rue François Villon 78210 Saint-cyr l'école	N°16AN44507	B
MAXIT	Maurice	20/02/1956	Thonon-les-Bains (74)	4 lotissement des Soucheres 26110 Nyons	n : 141844	B
FOURNERIE	Christophe	30/10/1967	Ganges (34)	16 Avenue des Genêts 13103 St Etienne du Grès	n° :840134310046	A, B, EB
RABOUIN	Jacques	03/01/1950	Vire	19bis avenue des cigales 13103 Saint-Etienne-du-Grès	n°250426	positionner pas trop loin
RABOUIN	Elisabeth	27/02/1953	Vesoul (70)	19bis avenue des cigales 13103 Saint-Etienne-du-Grès	n°293866 72 50	B
PEREZ	Katty	17/01/1957	Bessegas (30)	45 chemin des rocailles 30400 Villeneuve-les-avignon	n°790330201883	A1, B1 et B
DARDERIAN	Maguelonne	29/12/1951	Arles	19 avenue des sansonnets 13103 Saint Etier	n°HF21132	B